

DEPARTEMENT DE LA LOIRE



Place de l'Eglise

42340 RIVAS

Tel : 04.77.54.63.43.

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 101 :
ENTREE DU BOURG DE RIVAS
Situé sur la commune de RIVAS

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE

NOTICE EXPLICATIVE

1 - PRESENTATION DU PROJET

Rivas est un village, situé dans le département de la Loire et la région du Rhône-Alpes. La commune s'étend sur 4,6 km² et comptait 531 habitants en 2012. Elle fait partie de la Communauté de communes "du Pays de Saint Galmier". Elle est entourée par les communes de Craitilleux, Cuzieu et Unias. Situé à 356 mètres d'altitude, le Fleuve La Loire est le principal cours d'eau qui traverse la commune de Rivas.



La commune de Rivas souhaite aménager l'entrée Est du bourg par la route départementale 101 sur une longueur d'environ 350 m afin de faire ralentir les véhicules et de marquer l'arrivée au village. Le périmètre du futur projet, qui représente une superficie de 1080 m², est situé entièrement sur le territoire de la commune de RIVAS.

Cette aménagement est réalisé dans le cadre du COCA (Contrat Communal d'Aménagement) qui a été conclu entre la commune de Rivas et le Conseil Général le 07 Mars 2011. Il permet à la commune de bénéficier de divers financements dont l'un concerne une subvention du Conseil Général dans le cadre des Petites Opérations de sécurité.

Ce contrat permet de définir un programme d'aménagement communal (hors réseaux humides), prenant en compte l'ensemble des problématiques du territoire (activité économique, démographie, déplacements, valorisation touristique, aménagement urbain, aménagement du bâti

communal...) et intégrant les priorités du zonage COCA et les critères qualitatifs du référentiel COCA. Le présent dossier a pour objet de déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement d'une partie de la RD101. Cette Déclaration d'Utilité Publique permettra notamment d'acquérir les terrains nécessaires, non encore en la possession de la collectivité, si besoin est, par voie d'expropriation.



Emplacement de l'aménagement prévu

2 - JUSTIFICATIONS DU PROJET

L'accroissement du flux de véhicules, une ligne droite, la vitesse excessive rendent l'entrée du bourg dangereuse aujourd'hui.

2.1 - VITALITE DEMOGRAPHIQUE ET CADRE DE VIE ATTRACTIF : UN COMPROMIS ENTRE VILLE ET CAMPAGNE

Depuis 1975, le Pays de Saint-Galmier connaît une augmentation continue de sa population alors que, sur la même période, la Loire et le Sud Loire enregistrent une tendance à la stabilité.

Sur la période plus récente 1999-2006, la population de la Communauté de Communes a augmenté de 6,5% (soit 0,9%/an).

Avec une densité de 114,8 habitants par km², Rivas a connu une nette hausse de 29,4% de sa population par rapport à 1999.

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2006	2010
137	163	177	212	397	406	487	490	524
2012	-	-	-	-	-	-	-	-
531	-	-	-	-	-	-	-	-

La population active est importante (plus de 60 % de l'ensemble de la population), elle a besoin de se déplacer pour aller au travail. De plus les jeunes de moins de 14 ans doivent rejoindre les établissements scolaires à Veauche, à Saint-Galmier, à Montrond-les-Bains ou à Andrézieux-Bouthéon. La RD 101 est l'axe principal permettant de rejoindre les lieux de travail et les établissements scolaires pour les habitants de la commune.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2011

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	265	100,0	261	100,0
0 à 14 ans	66	25,0	62	23,8
15 à 29 ans	35	13,3	35	13,5
30 à 44 ans	63	23,9	62	23,8
45 à 59 ans	62	23,5	61	23,5
60 à 74 ans	30	11,4	32	12,3
75 à 89 ans	8	3,0	7	2,7
90 ans ou plus	0	0,0	1	0,4
0 à 19 ans	81	30,7	72	27,7
20 à 64 ans	161	60,6	168	64,2
65 ans ou plus	23	8,7	21	8,1

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

2.2- ECONOMIE ET EMPLOI

2.2.1. - Caractéristiques générales de l'emploi

Le Pays de Saint-Galmier compte près de 20 000 emplois, en 2006. L'activité tertiaire est le plus grand pourvoyeur d'emplois (60 % de l'emploi local). Le commerce représente 13 % de l'emploi local et l'industrie 30%.

En 2008, le tissu économique de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier est réparti dans un peu plus de 2 300 établissements, dont 75 % dans le tertiaire.

1/3 des établissements sont installés sur Andrézieux-Bouthéon. A souligner que cette commune concentre 50% de l'emploi de la CCPSG, en 2006.

Entre 1999 et 2006, l'emploi a progressé de 19% (+13.5% pour le département), ce qui représente plus de 3 200 emplois supplémentaires. L'emploi dans l'industrie a continué de progresser dans la CCPSG, (faiblement de seulement 2% sur la période), alors qu'il a diminué de 13% à l'échelle de la Loire.

2.2.2 -Les flux domicile-travail :

Le dynamisme économique de la Communauté de Communes engendre des flux domicile-travail importants entre l'intercommunalité et les deux Communautés d'Agglomération de Loire Forez et de Saint-Etienne Métropole. Les échanges sont particulièrement intenses avec Saint-Etienne Métropole puisque l'agglomération est un territoire fortement attractif pour les actifs résidant sur la CCPSG.

En 2006, 8 025 actifs occupés résidant sur la Communauté de Communes y travaillaient également, soit 44% des actifs occupés de l'intercommunalité, la majorité (56%) des actifs occupés habitant l'intercommunalité ne travaillait pas sur le territoire communautaire.

36% des actifs occupés du Pays de Saint-Galmier travaillaient dans Saint-Etienne Métropole, dont 23% dans la Ville de Saint-Etienne.

Parallèlement, la CCPSG attirait 11 894 actifs habitant en dehors du territoire, dont 1/3 de Saint-Etienne Métropole et près de 40% de la Communauté d'Agglomération de Loire Forez. Les habitants de l'Agglomération de Loire Forez utilisent la RD 101. Il faut souligner que la reconstruction du pont sur la Loire a contribué à améliorer la fluidité du trafic tout en augmentant le trafic des poids lourds.

Le différentiel entre l'ensemble des entrées et des sorties du territoire communautaire, positif de 1 637 actifs occupés, confirme l'attractivité économique de la Communauté de Communes. Et ce d'autant plus que ce différentiel s'est accentué par rapport à celui observé en 1999.

Sur la commune de Rivas on constate que 95 % des actifs travaillent à l'extérieur de la commune et se rendent dans Saint-Etienne Métropole ou dans les zones d'Andrézieux-Bouthéon en empruntant la RD101.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2011	%	2006	%
Ensemble	260	100,0	261	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	14	5,4	19	7,3
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	246	94,6	242	92,7
<i>située dans le département de résidence</i>	225	86,5	230	88,0
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	11	4,2	6	2,3
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	10	3,9	5	1,9

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

2.2.3 - Le trafic sur la RD101

La RD1082, qui rejoint Roanne, permet de desservir les communes de Veauche, Cuzieu et Montrond-les-Bains. On dénombre 17 500 véhicules/jour entre Andrézieux-Bouthéon et Montrond-les-Bains.

La route départementale 101 (depuis la RD 1082) est devenue depuis quelques années, un des axes principaux reliant les villes de SAINT-ETIENNE, ANDREZIEUX-BOUTHEON et MONTBRISON. La circulation y est importante, le Conseil Général de la Loire d'ailleurs a fait effectuer un comptage de véhicules au printemps 2013.



Il ressort de ces comptages que la route départementale 101 est empruntée chaque jour par 5540 véhicules dont 8,4 % de poids lourds

Les industries installées sur la commune de RIVAS et les communes environnantes génèrent une circulation de poids-lourds très importante.

La vitesse

L'entrée EST de la commune (en venant de la RD 1082) est desservie par une longue ligne droite favorisant ainsi une augmentation importante de la vitesse tant par les automobilistes que par les poids lourds.



Le panneau d'entrée d'agglomération limitant la vitesse à 50 Km/h a été posé bien avant l'entrée du bourg, en 1993 à la demande du Conseil Général, (voir plan de situation ci-dessus) mais n'incite pas les véhicules à ralentir.

Aussi ils arrivent au carrefour (voir photo ci-dessous) à des vitesses excessives. A ce jour aucun accident grave n'a été à déplorer et seuls des accrochages ont eu lieu.



Sécurité des riverains

Deux maisons sont proches de la route départementale leur accès est nettement insuffisant pour assurer les entrées et sorties en toute sécurité.



2.3 - JUSTIFICATION FONCIERE : MAITRISE DES SOLS

Les acquisitions n'ont pu aboutir à l'heure actuelle. La commune de RIVAS doit pouvoir avoir la maîtrise complète du foncier pour la réalisation de son projet.

3 - DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1 - CONTEXTE PAYSAGER



Le projet se situe en zone rurale, les parcelles sont en grande majorité des terres agricoles avec la présence de haies buissonnières au nord de la RD. Les autres parcelles situées devant le lotissement constituent déjà de la dépendance de voirie. Il y a deux habitations riveraines.

L'impact de l'opération est peu important sur les espaces agricoles (terres).

3.2 - CONTEXTE HYDRAULIQUE

A l'est du projet il y a un fossé métallique collectant l'ensemble des eaux de ruissèlement du secteur.



3.3 - SISMICITE

Selon le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, le secteur concerné est classée en zone de sismicité très faible.

3.4 - PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS HISTORIQUES

La liste des sites et immeubles protégés au titre des monuments historiques ne fait pas apparaître de monuments protégés sur la commune

3.5 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le SRCE a pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

Aujourd'hui, le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes est adopté (par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014)

Les grands espaces agricoles sont un support essentiel de la qualité et de la structuration de la Trame verte et bleue de Rhône-Alpes sur le long terme. Ils participent de la fonctionnalité écologique du territoire de Rhône-Alpes notamment en pouvant être support de corridors.



 Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

3.6 - LES SITES NATURELS D'INVENTAIRES

Le projet n'est pas concerné par les périmètres d'inventaire et de protection environnementale à forte biodiversité comme cela peut être le cas de certains espaces naturels de la Plaine du Forez. Il appartient toutefois au périmètre de la vaste ZNIEFF de type II « la plaine du Forez ».

La zone Natura 2000 la plus proche est distante d'environ 500 m, elle concerne des milieux typiques de la plaine de la Loire.

Les différents inventaires du patrimoine naturel (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ou ZNIEFF de type I et II ; Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux ou ZICO) permettent de mettre en évidence les territoires riches du point de vue écologique.

Le projet s'inscrit dans le grand ensemble écologique de la Plaine du Forez, qui est traversée par le fleuve Loire. Le projet est concerné par la ZICO Plaine du Forez et la ZNIEF (Zones Naturelles d'Intérêt

Tableau 1. Liste des espaces naturels d'inventaires à moins de 3 km du projet

Nom des espaces naturels	Statut	Distance à la zone d'étude	Surface
Plaine du Forez	ZICO RA 09	0 km (include)	80 850 ha
Plaine du Forez	ZNIEFF de type II n° 4209	0 km (include)	63 011 ha
Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny	ZNIEFF de type I n°42090026	500 m à l'Ouest	1 804 ha

3.6.1- La vaste ZNIEFF de type II "la plaine du Forez"

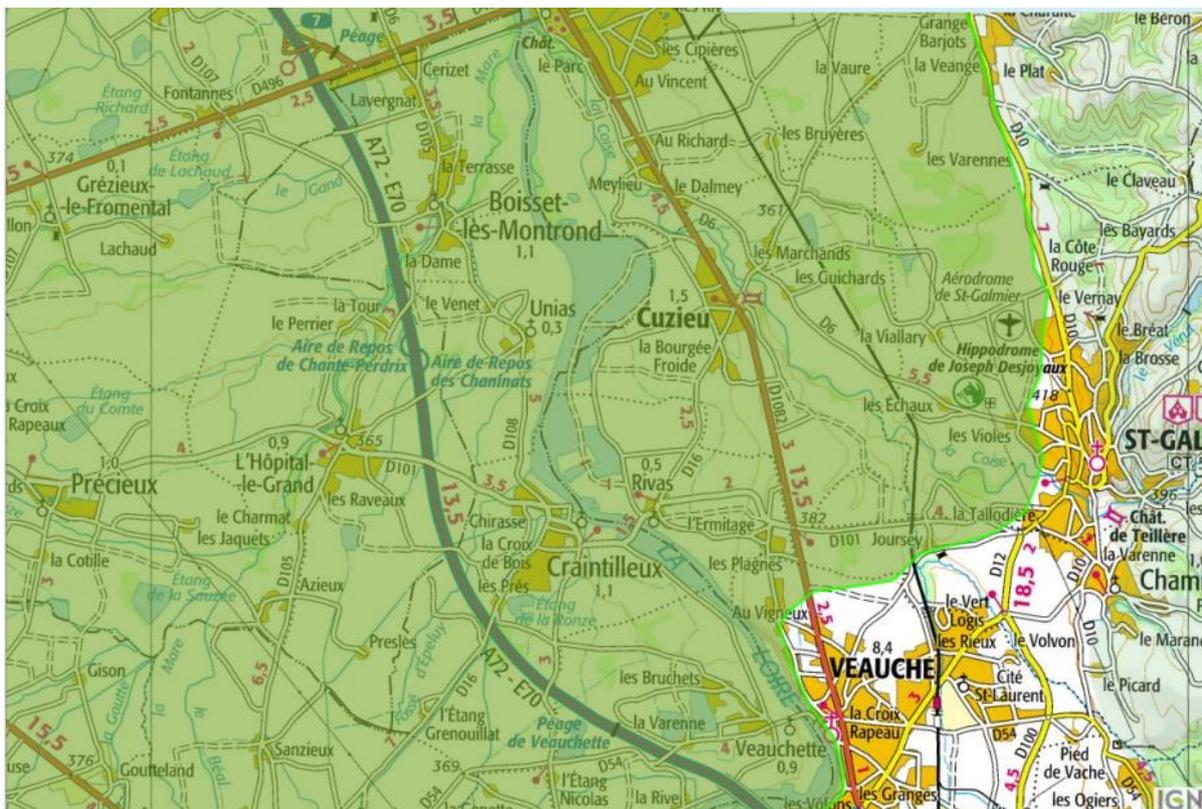
Le projet n'est pas situé dans un périmètre d'inventaire et de protection environnementale à forte biodiversité comme cela peut être le cas de certains espaces naturels de la Plaine du Forez. Il appartient toutefois au périmètre de la vaste ZNIEFF de type II « la plaine du Forez ».

Encadrée par les Monts du Forez et ceux du Lyonnais, la plaine du Forez est surtout connue pour ses étangs mais aussi pour ses caractéristiques générales : elle associe aux zones humides des espaces modérément artificialisés d'herbages, de boisements ou de bocage qui garantissent la cohérence de cet ensemble.

On peut noter en matière de flore de nombreuses espèces de zones humides : Fluteau à feuille de Parnassie, Laîche à épi noir, Gratiolle officinale...

La faune comporte également de nombreux éléments remarquables qu'il s'agisse de l'avifaune, des batraciens, des chiroptères et des odonates.

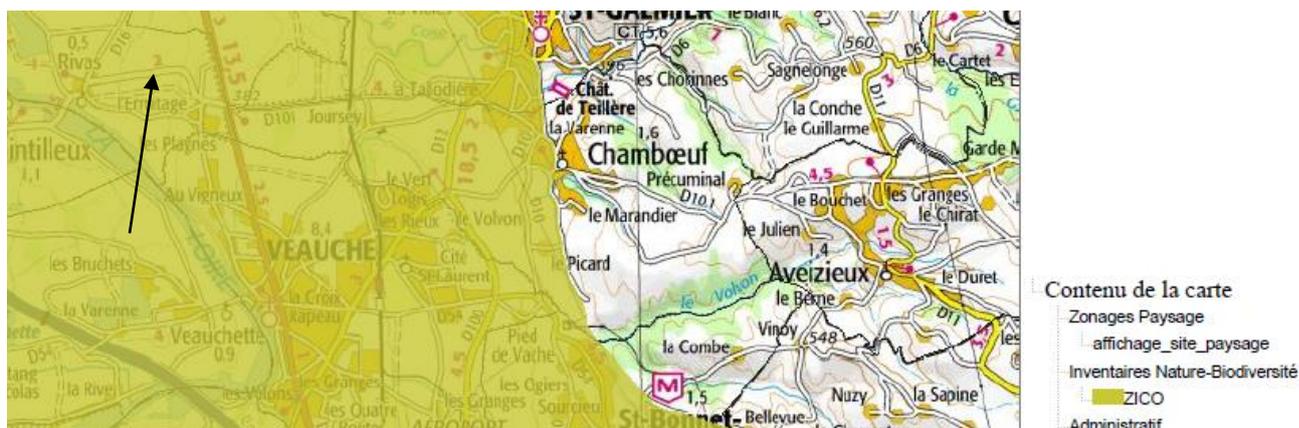
La faune est très riche, qu'il s'agisse de l'avifaune nicheuse (nombreux ardéidés, anatidés dont le Canard chipeau ou la Nette rousse, Busard des roseaux, Grèbe à cou noir, Mouette rieuse, Guifette moustac et Guifette noire, fauvettes paludicoles...), des batraciens (Crapauds accoucheur et calamite, Pélodyte ponctué, Rainette verte, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté...), des poissons (Bouvière, Brochet, Ombre commun, Lamproie de Planer), des chiroptères ou des insectes (nombreuses libellules). L'importante nappe phréatique de la plaine de la Loire recèle elle-même une faune spécifique, à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés.



3.6.2 - La ZICO

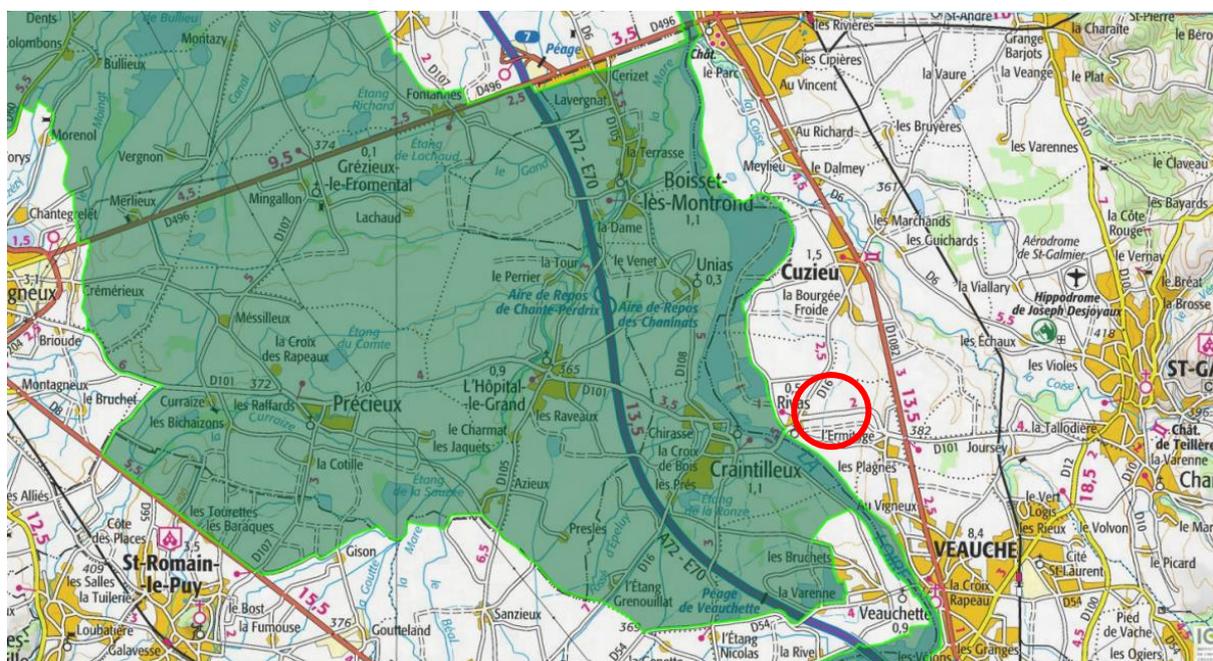
La ZICO Plaine du Forez se superpose en grande partie à la ZNIEFF de type II du même nom. Elle concerne les milieux suivants : étangs d'eau douce, marais, prairies humides, forêts (Chêne pédonculé, Pin sylvestre...), landes, cultures, cours de la Loire et ripisylves. D'après la fiche ZICO n°RA09 (DREAL Rhône-Alpes), l'intérêt ornithologique de la zone réside dans l'accueil d'effectifs importants pour les espèces suivantes :

- Héron cendré (cent.), Blongios nain (<10c.), Butor étoilé (<10 c.), Bihoreau gris (>40 c.), Héron pourpré (25-40 c.), Faucon hobereau (diz.), Grand-duc d'Europe (<10 c.), Milan noir (diz.), Milan royal (>20 c.), Bondrée apivore, Busard des roseaux (diz.), Busard cendré (<10 c.), Circaète Jean-le-Blanc (<10 c.), Oedicnème criard (diz.), Guifette moustac (>100 c.), Guifette noire (<10 c.), Martin-pêcheur, Pie-grièche écorcheur et Engoulevent d'Europe sont les espèces nicheuses les plus remarquables.
- Nette rousse (>50 c.), Canard chipeau (>200 c.), Fuligule milouin (cent.), Grèbe huppé (cent.) et Grèbe à cou noir (>300 c.) témoignent de l'importance internationale du site pour la nidification des oiseaux d'eau.
- Canard colvert (500-1000), Sarcelle d'hiver (cent.), Fuligule milouin (cent.), Foulque macroule (milliers), Faucon pèlerin et Faucon émerillon en hivernage.
- Grande Aigrette, Cigogne blanche, Grue cendrée, Balbuzard pêcheur, Pygargue à queue blanche et Cygne de Bewick observés en migration.



3.6.3 - Le projet n'est pas inclus dans un site natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche est distante d'environ 500 m, elle concerne des milieux typiques de la plaine de la Loire.



3.7 - ARCHEOLOGIE

Selon l'article L. 510-1 du code du patrimoine : "Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel".

Les articles L. 521-1 et suivants du Code du patrimoine définissent les prescriptions d'archéologie préventive.

Il est à noter que l'absence d'éléments recensés sur le périmètre étudié ne reflète que l'état actuel des connaissances.

Cependant, conformément aux dispositions du code du patrimoine, le Service Régional de l'Archéologie pourra prescrire une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

3.8 - PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS HISTORIQUES

Aucun monument n'est concerné par le projet.

3.9 - PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE D'EAU

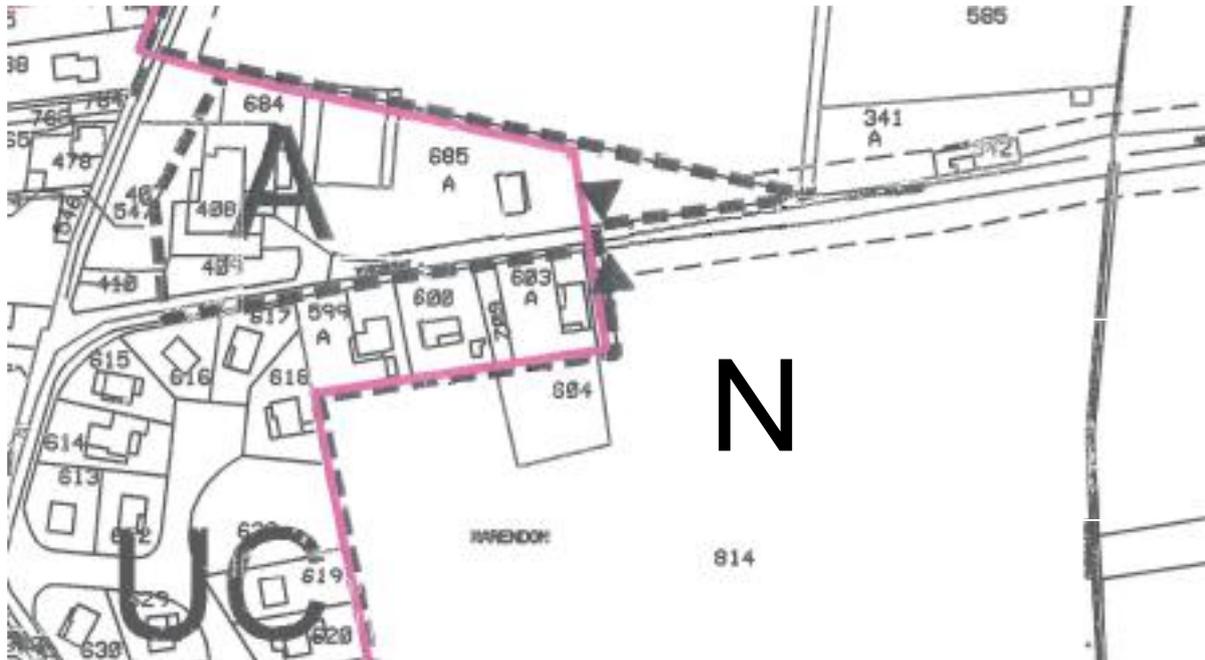
Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection des captages d'eau

4 - SITUATION VIS-A-VIS DES DOCUMENTS D'URBANISME

4.1 - LE PLU

La commune de Rivas dispose d'un plan local d'urbanisme. Le Plu a été approuvé le 09/03/2004, révision simplifiée et modification des 23/10/2007 et 31/03/2009, modification simplifiée du 27/09/2011, révision simplifiée du 12/03/2013. Mis en révision générale : délibérations des 16/07/2013 et 10/06/2014

Les parcelles concernées par le projet sont situées en zone A, en zone UC et en zone N.



Caractéristiques de la zone N

Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger de l'urbanisation, en raison de l'existence de risques ou de nuisances, point de vue esthétique, historique ou écologique. Les constructions autorisées devront respecter les dispositions du PPRNIP

Caractéristiques de la zone A :

Il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison notamment du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions devront respecter les dispositions du PPRNIP.

Caractère de la zone UC

Il s'agit d'une zone réservée principalement à l'habitat où les bâtiments sont construits en recul par rapport à l'alignement. Elle correspond à l'extension du bourg et au secteur de l'Hermitage.

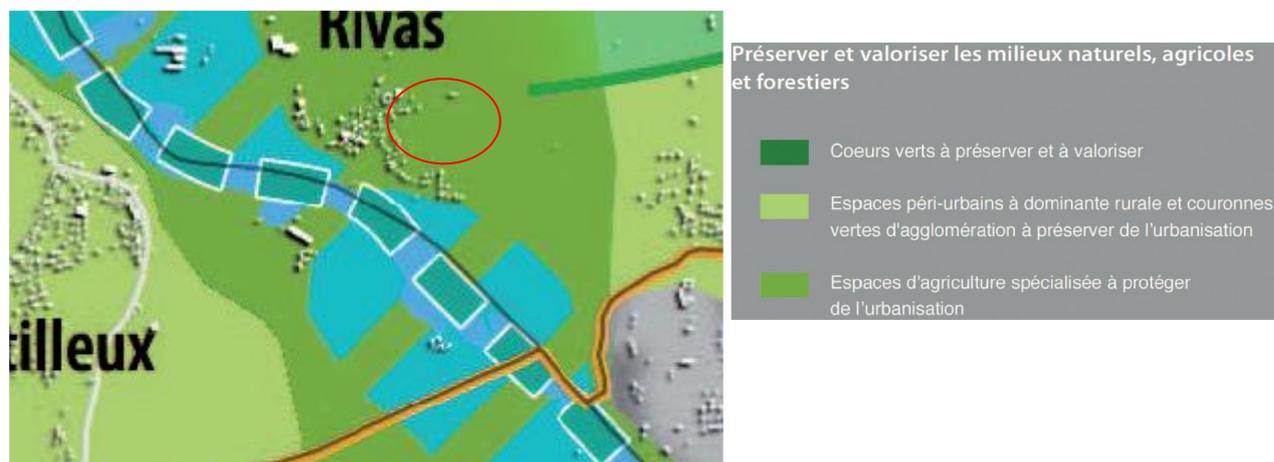
Ce projet est compatible avec les exigences du PLU.

4.2 - SITUATION PAR RAPPORT DU SCOT

La commune de Rivas est couverte par le périmètre du SCOT Sud Loire. Le SCOT a été instauré par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) de 2000. Le Schéma de Cohérence

Territoriale (SCOT) Sud-Loire a été approuvé à l'unanimité par les élus du Comité Syndical lors de sa séance du 19 décembre 2013.

Le SCOT regroupe la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole, la Communauté d'Agglomération Loire Forez, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et la commune de Chazelles-sur-Lyon. Ce qui représente 117 communes pour un total de 516 000 habitants.



Ce projet est compatible avec les exigences du SCOT.

4.2 - SERVITUDES PUBLIQUES

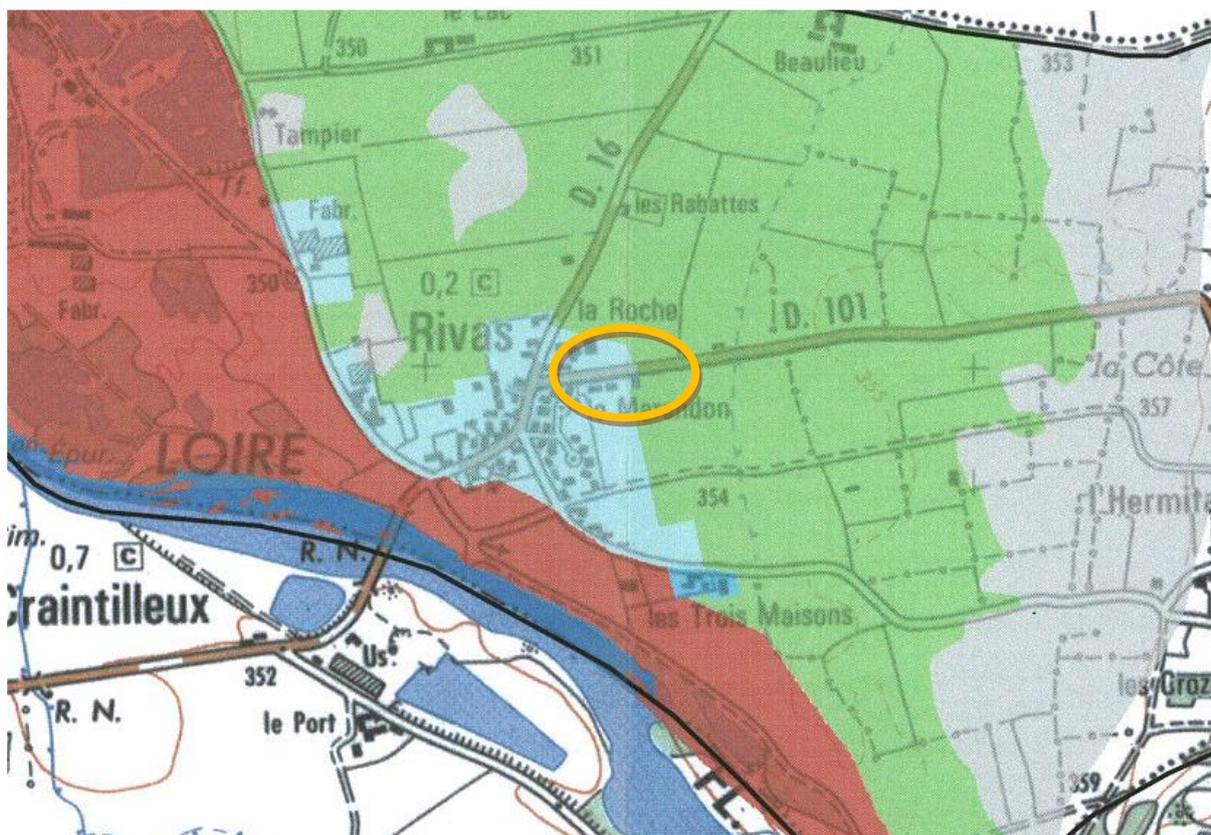
Les terrains concernés se trouvent en bordure de la RD 101, sont soumis à la servitude de recul par rapport à l'axe de celle-ci sur une largeur de 15 mètres.

4.3 - LE PPRNP INONDATION DU FLEUVE LOIRE CONCERNANT LA COMMUNE DE RIVAS

Le plan de prévention des risques inondations (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 mars 1999. Il a pour objet de délimiter :

- ▶ Les zones de risque fort dans lesquelles l'urbanisation peut être interdite ;
- ▶ Les zones de risques moyens à faibles où les constructions sont soumises à des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation. Dans ces zones, des mesures peuvent être prises pour réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des biens existants et des personnes.

Leur objectif est de limiter l'impact, tant pour les vies humaines que pour les dommages aux divers bâtiments et activités, des risques naturels, principalement en limitant l'augmentation du bâti en zone à risques et en préservant des champs d'expansion de crues, ou aussi en prescrivant des mesures de renforcement du bâti existant.



La zone bleue

La zone bleue est urbanisée et exposée à un risque plus ou moins important sans toutefois atteindre les mêmes intensités que dans la zone rouge.

Elle se subdivise en deux sous-zones:

- la zone bleue foncée, soumise à des aléas importants, sur laquelle le développement de l'urbanisation est à proscrire.
- la zone bleue claire, soumise à des aléas limités sur laquelle de nouvelles implantations peuvent être admises sous certaines conditions;

Article BU 1: Travaux, occupations ou utilisations du sol

Article BU 1-1: sont interdits

Tous travaux, occupations ou utilisation du sol, de quelque nature que ce soit, sont interdits à l'exception de ceux visés à l'article BU 1-2 du présent titre.

Article BU 1-2: sont autorisés

Les travaux, occupations ou utilisations du sol mentionnés ci-dessous sont autorisés.

Occupations ou utilisations du sol existantes

- les travaux d'entretien et de gestion courants tels que les traitements de façade, les réfections de toitures,...;
- les aménagements internes, à l'exception des sous-sols, et sous réserve de ne pas augmenter le nombre de logements;
- les aménagements des constructions nécessaires aux activités implantées antérieurement à la publication du présent plan, strictement rendus obligatoire par la mise en conformité avec les lois, règlements et normes en vigueur au moment de la demande;

- les aménagements des équipements publics implantés antérieurement à la publication du présent plan;
- les exploitations agricoles;
- les puits et les dispositifs d'épuisement;
- l'aménagement de plans d'eau existants;
- les clôtures;

Travaux, occupations ou utilisations du sol nouveaux

- les piscines non couvertes et les bassins non couverts;
- la reconstruction des ouvrages ruinés par un sinistre ne relevant pas du régime des catastrophes naturelles;
- les terrains de sports, les aires de jeux ou de loisirs (y compris les bâtiments et aménagements annexes liés à ces activités) à l'exception des terrains de campings et de caravanages;
- les travaux, occupations ou utilisations du sol liés aux infrastructures publiques et à leurs annexes à condition de ne pas aggraver les aléas dans les zones bleues;

Zone verte

La zone verte n'est pas urbanisée et participe au stockage des eaux débordantes des crues en limitant les effets en amont et en aval.

Celle-ci doit être protégée de toute urbanisation nouvelle pour conserver ou retrouver un caractère naturel. Les activités agricoles doivent cependant pouvoir s'y maintenir.

Ce projet répond aussi aux attentes et aux exigences du PPNP.

4.4 - LE SAGE

A l'échelle des sous bassins, les SAGE fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protections quantitatives et qualitatives des ressources en eaux superficielles et souterraines, des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides.

Il répartit également l'eau entre les différentes catégories, il fixe les objectifs de qualité à atteindre et il définit les actions de développement et de protection des ressources en eau.

Le SAGE Loire en Rhône Alpes est en cours d'élaboration.

Cependant plusieurs problématiques sont abordées :

- o Les risques d'inondations,
- o La qualité des eaux de surface ainsi que l'eutrophisation des milieux,
- o L'amélioration et la sécurisation de la ressource en eau pour l'AEP,
- o La recherche de ressources pour l'irrigation,
- o La restauration et la protection des milieux aquatiques dégradés.

Le SAGE Loire en Rhône Alpes est bien compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

Ce projet répond aussi aux attentes et aux exigences du SAGE.

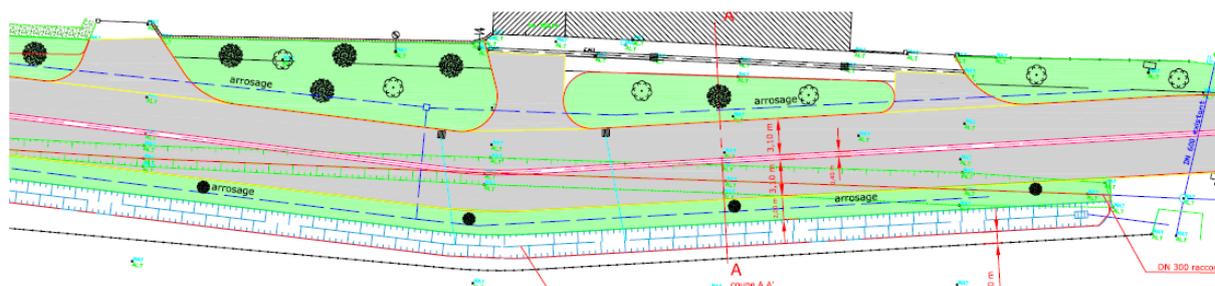
5 - PRESENTATION DE L'OPERATION

Le but de cet aménagement est de diminuer cette prise d'élan de par le changement de trajectoire et en créant des aménagements paysagers denses pour réduire le champ de vision de la perspective. Le revêtement de surface sur la route départementale d'un montant de 30833 € hors taxe est pris en charge par le Conseil Général. De plus, dans le cadre du COCA le Conseil Général a accordé une subvention à la commune de Rivas d'un montant total de 52 500 €.

5.1 - AMENAGEMENT ROUTIER

La réalisation de cet aménagement permettra de réduire les vitesses pratiquées en rompant l'alignement de la chaussée et en renforçant l'entrée de l'agglomération. Cet aménagement consiste en un décalage de l'axe de la chaussée avec une déflexion significative de la trajectoire et un déport latéral de 5.00m environ.

- Avantages
 - Marque la transition entre la rase campagne et l'agglomération
 - Influence forte sur les usagers rapides



Le futur tracé consiste en un décalage de l'axe de la chaussée avec une déflexion significative de la trajectoire.

C'est un des outils d'aménagement de modulation de vitesse d'entrée d'agglomération utilisé pour souligner le passage entre la route et la rue avec son fonctionnement complexe (plus de piétons, plus de manœuvres...). Toujours située après le panneau d'entrée d'agglomération, précédée éventuellement d'une zone d'approche, cette mise en sécurité renforce l'image de l'entrée dans la ville.

Des évaluations menées sur ces types d'aménagement ont montré, qu'après leurs implantations, les vitesses diminuent, puis remontent très légèrement pour se stabiliser le cinquième mois et que ces ouvrages ont une influence plus forte sur les usagers rapides.

Dans la partie déviée la structure de la chaussée à mettre en place est la suivante :

- Enrobé bitumeux 0/10 à raison de 150 Kg/m²,
- - grave bitume 0/14 sur une épaisseur de 12 cm,
- - couche de réglage non traitée 0/31.5 sur 10 cm d'épaisseur,
- - couche de fondation en grave non traitée 0/60 sur 25 cm d'épaisseur.

La lisibilité

L'ouvrage a pour but d'augmenter la perception d'une entrée d'agglomération et de réduire les vitesses pratiquées. Afin qu'il ne constitue pas un aménagement isolé, le panneau d'entrée d'agglomération peut être précédé d'une zone d'approche comprenant le changement progressif

du caractère de route à l'apparence d'une rue (apparition progressive de végétation et d'éléments urbains, modification des abords, bordurage, etc.). Il convient de modifier le tracé à proximité et à l'intérieur du panneau d'entrée d'agglomération, de façon à ce qu'il puisse marquer une transition entre rase campagne et milieu urbain et que l'utilisateur puisse faire le lien entre le panneau et l'aménagement

La visibilité

La distance de visibilité correspond à la distance à partir de laquelle le nouvel ouvrage et le panneau d'entrée d'agglomération sont visibles. Elle permet aux usagers d'identifier l'aménagement et l'entrée de l'agglomération et ainsi d'adapter leur vitesse.

Les îlots et bordures

L'implantation d'éléments verticaux sur les rives donne du volume à l'aménagement, renforce la perception et crée un effet de paroi, ce qui diminue les vitesses.

En général, cet effet est d'autant plus fort que les éléments verticaux sont près du bord de chaussée;

L'éclairage

L'éclairage public a pour vocation d'améliorer la visibilité de la voirie sur laquelle un usager circule, ainsi que ses abords. Il doit accompagner le conducteur dans son niveau d'adaptation visuelle.

Selon la configuration d'éclairage de la voirie urbaine, deux cas sont envisageables, le principe étant de maintenir un même niveau lumineux d'éclairage entre le nouveau tracé et la voirie en aval côté agglomération.

- Si ni la voirie en aval ni la route en amont ne sont éclairées, il n'est pas conseillé d'éclairer l'ouvrage.

En effet, cet éclairage ponctuel renforce la présence de zones d'ombre avant et après le dispositif ce qui a pour conséquence une baisse de la perception visuelle du conducteur en amont et en aval de l'aménagement.

Dans ce cas, une attention particulière doit être apportée à la signalisation horizontale et verticale (ex : peinture ou dispositifs rétro réfléchissants blancs), et à la perception du changement de direction.

- Si la voirie en aval est déjà éclairée, il convient d'éclairer l'ouvrage selon les mêmes performances lumineuses. Une zone de transition lumineuse placée en amont de l'aménagement peut être envisagée si les niveaux lumineux préconisés sur la voirie urbaine sont très différents de ceux définis hors agglomération (notamment si la route n'est pas éclairée); ceci permet d'accompagner l'observateur dans son adaptation visuelle.

Dans ce dernier cas, il faut prendre soin au lieu d'implantation des candélabres afin qu'en cas de perte de contrôle, ils ne constituent pas des obstacles agressifs. Ainsi, une implantation à proximité des bordures latérales est à éviter.

5.2 - AMENAGEMENT PAYSAGER

Les massifs :

Afin de marquer de façon significative l'entrée du village et la modification de trajectoire, les massifs ont pour but d'être visibles de loin, tant par leur structure que par leurs couleurs.

Il est envisagé d'associer des arbres tiges à moyen développement à des arbustes à fleurs

Les banquettes :

Les banquettes seront plus élancées et plus diversifiées en végétaux et donc traitées comme des mixtes border, ponctuées d'arbres tiges à moyen développement, pour donner un peu de relief sans trop charger les structures. De nombreux espaces engazonnés sont prévus pour relier les différents îlots végétalisés.

5.3 - DELIMITER LES ACCES DES RIVERAINS

Le décalage latéral important de l'axe de la future chaussée, permet d'éloigner les voies de circulation des entrées des propriétés riveraines. Cela a pour conséquence d'agrandir l'espace entrée, sortie par rapport aux voies de circulation et de sécuriser ainsi les manœuvres.

Une attention particulière sera portée sur la végétalisation des massifs concernés, il faudra prévoir des végétaux bas à très lents développement, pour ne pas masquer la visibilité des riverains lors de leurs manœuvres entrées, sorties.

5.4 - DUREE DES TRAVAUX

Ces travaux sont planifiés durant 6 mois.

6 - DISPOSITIONS POUR L'INTEGRATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

6.1 - ECOULEMENT DES EAUX

Les écoulements des eaux superficielles seront rétablis conformément aux dispositions actuelles. Les eaux de la plate-forme seront collectées par des fossés enherbés et rejetées vers des exécutoires naturels sans que la qualité de ces derniers ne soit altérée.

6.2 - LA VEGETATION

Un alignement d'arbres sera réalisé le long de la RD101 accompagné d'un espace engazonné d'une largeur de 2 mètres variable afin d'améliorer l'image de l'entrée du bourg.

Les végétaux utilisés en limitant ceux allergènes, seront de type indigène et rustique pour reconstituer à terme des haies similaires à celles rencontrées dans le paysage de la plaine du Forez.

Les plantations de "pays" devront provenir des pépinières régionales où elles auront été élevées afin de retrouver des conditions pédologiques et climatiques similaires.

6.3 - MESURES CORRECTIVES EN PHASE CHANTIER

Le projet se situe dans les terres, en dehors de tout lit majeur de cours d'eau. Les travaux prévus ne présentent donc aucune incidence pour le milieu récepteur.

S'agissant de l'aménagement d'une voirie existante, les travaux auront un impact sur la circulation. Celle-ci sera maintenue, les travaux seront réalisés par demi-chaussée en circulation alternée.

Il conviendra également de prendre en compte les accès riverains que le projet impacte, tous les accès aux propriétés seront maintenus en permanence.

6.4 - AMBROISIE

En cours de chantier l'entreprise devra assurer un suivi de l'ambroisie en remplissant la fiche ci-dessous :

SPECIAL TRAVAUX PUBLICS - SPECIAL TRAVAUX PUBLICS - SPECIAL TRAVAUX PU			
PRÉVENIR ET DÉTRUIRE L'AMBROISIE		PLAN D'INTERVENTION	
à découper, photocopier et afficher dans le bureau du responsable de la lutte contre l'ambroisie sur le chantier			
CHANTIER		CHEF DE CHANTIER	
RESPONSABLE AMBROISIE			
PÉRIODE	ACTIONS	ACTIONS EFFECTUÉES	DATES/REMARQUES
DÉBUT DE CHANTIER	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de l'ambroisie sur le lieu du chantier l'été précédent, <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • Présence de l'ambroisie au démarrage du chantier <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • Sensibilisation du personnel de chantier aux problèmes causés par l'ambroisie et aux moyens de lutte <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • Adaptation du calendrier des travaux aux moyens de luttés <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • Refus d'apport et d'exportation de matériaux suspects ou contaminés <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • Préservation du couvert végétal pendant le chantier <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • Lavage des engins et des outils avant leur utilisation sur les zones non infestées <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • Arrachage de l'ambroisie avant sa floraison (de préférence en fin de croissance végétative). Port des gants pour l'arrachage recommandé <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • Fauchage de l'ambroisie avant sa floraison <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • Désherbage chimique de l'ambroisie <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON 		
COURS DE CHANTIER	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de géotextile <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • Préservation du couvert végétal existant <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • Refus d'apport et d'exportation de matériaux suspects ou contaminés <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • Stimulation de la croissance des végétaux concurrents <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • Arrachage, fauchage ou désherbage de l'ambroisie présente <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON 		
FIN DE CHANTIER	<ul style="list-style-type: none"> • Refus d'apport et d'exportation de matériaux suspects ou contaminés <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • Installation de géotextile ou de pailles bloquant la végétation <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • Végétalisation des sols dénudés, stocks de terre et remblais <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • Arrachage, fauchage ou désherbage de l'ambroisie présente <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • Contrôle de la présence d'ambroisie après la fin du chantier <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON 		

A l'issue des travaux, les abords des sites d'intervention seront remis en état, notamment par une végétalisation de l'ensemble des espaces remaniés (talus) au moyen d'essences appropriées, afin de limiter l'expansion des plantes envahissantes indésirables comme le robinier ou l'ambroisie.

Ces techniques reposent sur deux objectifs principaux :

- supprimer les causes de son développement en privilégiant un calendrier de travaux intégrant le cycle de croissance végétale de l'ambroisie dans la programmation des aménagements et dans l'entretien futur des talus de la voie de desserte du site. Par exemple, le phasage du chantier devra éviter d'occasionner la mise à nu du sol sur des périodes importantes au printemps et en été. Selon le phasage du projet, il est également important que la végétalisation des talus intervienne très tôt au printemps (avril) avant l'installation des plantules d'ambroisie.

- favoriser la croissance des végétaux concurrents de l'ambroisie par la végétalisation préalable des surfaces remaniées à l'aide d'espèces végétales permettant un recouvrement rapide comme les ray grass ou d'autres espèces comme le trèfle blanc, le trèfle rouge, le lotier, la fétuque élevée, la fétuque demi-traçante et le pâturin des près,....

7 - INFORMATION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE

7.1 - TEXTES REGISSANT L'ENQUETE

- Le Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique

7.2 - INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE

7.2.1. - LE PROJET AVANT L'ENQUETE :

Le projet d'aménagement de la route départementale 101 à l'entrée du bourg sur le territoire de RIVAS, a été décidé par une délibération du conseil municipal de RIVAS.

7.2.2. - OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE :

L'enquête permet de porter le projet d'aménagement envisagé à la connaissance du public pour qu'il fasse part de ses observations, notamment sur les registres prévus à cet effet. L'enquête est mise en œuvre selon les dispositions du Code de l'expropriation.

Elle porte sur Le projet d'aménagement de la route départementale 101 à l'entrée du bourg sur le territoire de la Commune de RIVAS tel que présenté au dossier et dont la réalisation doit être déclarée d'utilité publique en application de l'article R 121.1. du Code de l'expropriation.

L'enquête parcellaire sera effectuée conjointement à l'enquête d'utilité publique.

Dans un délai de 1 mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et émettra un avis sur l'opération. Le rapport du commissaire enquêteur restera à la disposition du public à la Mairie de RIVAS ainsi qu'à la préfecture de la Loire pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'expropriation de l'immeuble concerné sera conduite conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

La procédure d'expropriation se décompose en deux phases :

PHASE ADMINISTRATIVE	PHASE JUDICIAIRE
Enquête préalable à la D.U.P.	Ordonnance d'expropriation
Enquête parcellaire	Fixation des indemnités par le juge de l'expropriation
Déclaration d'Utilité Publique	Païement ou consignation
Arrêté de Cessibilité	Prise de possession

L'acte déclaratif d'utilité publique sera pris par arrêté préfectoral.

L'arrêté de cessibilité relève également de la compétence du Préfet.

En cas de contestation, ces actes peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent.

L'évaluation des immeubles concernés par l'emprise est réalisée par France Domaine du Département de la Loire.

7.3 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA D.U.P.

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est composé de :

- la présente notice explicative
- l'estimation sommaire des dépenses à réaliser,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques des ouvrages les plus importants

8 - CONCLUSION

En conséquence, il est demandé à Monsieur le Préfet du Département de la Loire de bien vouloir ordonner conjointement :

- L'ouverture de l'enquête préalable à la D.U.P. relative (Déclaration d'Utilité Publique) d'aménagement de la route départementale 101 entrée du bourg sur le territoire de la Commune de RIVAS.
- L'ouverture de l'enquête parcellaire du projet dont le dossier sera déposé simultanément, en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour la réalisation dudit projet.